

Publié le : 4 juillet 2022

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2022_20

Convention de prestation de service

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché de prestation de service avec la société Presta'sport, représentée par Monsieur Laurent Barbot, est conclu pour assurer des activités périscolaires ;

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 25 € de l'heure pour le temps d'animation et 20 € de l'heure pour les participations aux réunions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Léger-de-Linières
le 4 juillet 2022,

Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 049-200082550-20220704-D_2022_20-CC